



OBJET CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Réf. 2014-08 - feuillet 1/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2014
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

Présents : Ginette VI VI ANT, Milène BOURNAY, Bénédicte VI VI ANT, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Christophe GUI TTON

Absent : Luc ROSSET, François FOSSOUX

Secrétaire de séance : Olivier VORMS

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 7

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Nonglard de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais à charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991 et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les taux de cotisations obtenus seront présentés à la commune de Nonglard avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)
- Modes de tarifications : taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursements, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.



OBJET CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Réf.2014-08 - feuillet 2/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

A 20H00

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014.
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-1 alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014.
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014.
- Effet : 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal de Nonglard après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics ;

Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité des présents de :

- **Charger** le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées
 - **Dire** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 -
 - **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-Adoption.
 - **Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public :**
Maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Effet au 1 janvier 2015
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - Durée : 4 ans (résiliable annuellement).
-
- **Prendre acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.



OBJET CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Réf.2014-08 -feuille 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 17 février 2014

Fait et délibéré les jours, mois
Et an que dessus,
Pour extrait conforme
A Nonglard, le 24 février 2014

Le Maire,
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le :